

Maître d'ouvrage
UGECAM PACA CORSE

Réhabilitation du centre de Soins de Suite et de
Réadaptation Centre Hélios Marin de Vallauris (06)

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

CONSULTATION ASSURANCE CONSTRUCTION

Acte d'engagement (AE) – Lot 1 : Assurance dommages ouvrage

Appel d'Offres Ouvert (défini selon les articles L-2124-1 et L2124-2 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 Novembre 2018 (partie législative de la CP) et selon les articles R-2124-1, R-2124-2, R-2161-1 à 5 du Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire de la Commande publique)

Version 2

Maître d'ouvrage

UGECAM PACA CORSE
42 Boulevard de la Gaye
13406 Marseille



Assistant au maître d'ouvrage

A2MO Rennes
Tour ALMA – Bât. B
5 rue du Bosphore
35200 - RENNES
02 22 91 04 31



MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES CONSTRUCTION

ACTE D'ENGAGEMENT
LOT 1 : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Maître d'ouvrage

UGECAM PACA CORSE
42 Boulevard de la Gaye
13406 Marseille

Objet du marché

Prestations nécessaires à la souscription d'une assurance Dommages-Ouvrage dans le cadre de l'opération de Réhabilitation du centre de Soins de Suite et de Réadaptation Centre Hélios Marin de Vallauris

Assistant Maître d'Ouvrage

A2MO - 5 rue du Bosphore - 35200 RENNES
Représentée par M. Christophe DELEUZE, en qualité de référent assurances construction
Tél : 06 46 90 16 79 - c.deleuze@a2mo.fr

Maître d'œuvre

CARTA ASSOCIES
20 rue Saint Jacques
13006 MARSEILLE
f.duffes@carta-associes.com

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur
au mois de Février 2025 (mois zéro).

Date du marché	Montant en € TTC	Imputation

L'acte d'engagement comporte 15 feuillets, dont les annexes n°1 n°2 et n°3

Cadre réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de nantissement de créance consentie, conformément à la loi n°81.1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises pour un montant de€ TTC.

Le Pouvoir Adjudicateur

Montant ramené à € TTC en raison d'une déclaration de sous-traitance à l'entreprisepour un montant de€ TTC.

Le Pouvoir Adjudicateur

TABLE DES MATIERES

1	CONTRACTANT(S).....	5
2	DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	8
3	PRIX	8
3.1	Les Garanties	8
3.2	Montant du marché.....	8
3.3	Modalités de régularisation de la cotisation	10
3.4	Montant sous-traité.....	10
3.4.1	Montant sous-traité.....	10
3.4.2	Créance présentée en nantissement ou cession	11
3.5	ENGAGEMENT DU CANDIDAT.....	11
3.5.1	Adhésion à la CRAC.....	11
3.5.2	Collecte des attestations d'assurances	11
4	DELAI DE REALISATION	11
4.1	Délai d'exécution des marchés de travaux pour information.....	11
4.2	Délai d'exécution des marchés d'assurances.....	12
5	LES RESERVES AU DOSSIER DE CONSULTATION ASSURANCES.....	12
5.1	Réserves au CCAP.....	12
5.2	Réserves au CCP ou Cahier des Charges Assurances.....	12
6	PAIEMENTS	12
7	AVANCE	13
8	SIGNATURE DE L'OFFRE	14
9	ACCEPTATION DE L'OFFRE	14
10	ANNEXES.....	15
10.1	Annexe 1 – Déclaration de sous-traitance.....	15
10.2	Annexe 2 – Réserves du candidat sur le dossier de Consultation Assurances.....	15
10.3	Annexe 3 – Prestations Supplémentaires Eventuelles	15

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT 1 - ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

1 CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

Nom et prénom :			
En qualité de :			
Suivant pouvoir en date du :			
Agissant au nom et pour le compte de la compagnie d'Assurance : (intitulé complet et forme juridique de la société)			
Société régie par le code des Assurances			
Au capital de :			
Ayant son siège à :			
(Tél.) :			
N° d'identité d'établissement (SIRET) :			
Code APE :			
N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :			

Je soussigné, en tant qu'agent général dûment habilité

Nom et prénom :			
En qualité de :			
Représentant le cabinet : (intitulé complet et forme juridique de la société)			
Faisant élection de domicile à :			
(Tél.) :			
N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :			
Agissant au nom et pour le compte de la compagnie d'Assurance : (intitulé complet et forme juridique de la société)			
Société régie par le code des Assurances			
Au capital de :			
Ayant son siège à :			
(Tél.) :			
N° d'identité d'établissement (SIRET) :			
Code APE :			
N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :			

Nous soussignés,

Cotraitant 1, mandataire du groupement	
Nom et prénom :	
En qualité de :	
Représentant le cabinet : (intitulé complet et forme juridique de la société), société de courtage en assurances	
Faisant élection de domicile à :	
(Tél.) :	
N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :	

Dûment habilité suivant mandat en date du à engager la compagnie ci-après :

Cotraitant 2	
Nom de la compagnie d'Assurance : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Société régie par le code des Assurances	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.) :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
Code APE :	
N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :	

Après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le Dossier de Consultation d'Assurance ou des documents qui y sont mentionnés, avec notamment :
 - ✓ Le dossier de consultation des entreprises avec notamment :
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot de travaux + DPGF
 - les documents annexes
 - les pièces graphiques architecte et techniques
 - le calendrier prévisionnel des travaux
 - ✓ Le rapport initial du contrôleur technique (RICT)
 - ✓ Les études géotechniques (G2 PRO)
 - ✓ L'arrêté du permis de construire
 - ✓ Le plan général de coordination
 - ✓ Le diagnostic amiante avant travaux
 - ✓ Les marchés du maître d'œuvre, du CSPS, du contrôleur technique et de l'AMO (remis ultérieurement)
 - ✓ Et tous documents constitutifs du marché.
 - produit les documents, certificats, attestations et déclarations, demandés à l'article 3.1.2 du Règlement de Consultation ;
- m'engage** sans réserve ou dans les conditions indiquées à l'article 5, à produire la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 3.1.3 du Règlement de Consultation et/ou visés aux articles R-2142-1 à 12, R-2143-3 à 12 et R-2143-16 du Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique, ainsi qu'à transmettre les attestations d'assurance visées au CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations d'assurances construction dans les conditions ci-après définies.
- L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.
- nous engageons** sans réserve ou dans les conditions indiquées à l'article 5, en tant que cotraitants **groupés conjoints**, représenté par :

mandataire du groupement, à produire la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 3.1.3 du Règlement de Consultation et/ou visés aux articles R-2142-1 à 12, R-2143-3 à 12 et R-2143-16 du Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique, ainsi qu'à transmettre les attestations d'assurance visées au CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations d'assurances construction dans les conditions ci-après définies.

Le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

2 DECLARATION SUR L'HONNEUR

J'(nous) atteste(ons) sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 et L620-3 du Code du Travail.

J'(nous) affirme(ons), sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes (nos) tort (s) exclusif(s), que la (les) société(s) pour laquelle(lesquelles) j'interviens(nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n°52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

J'(nous) affirme(ons), sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs, que la(les) société(s) pour laquelle(lesquelles) j'(nous) intervins(intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant du Code du Travail (article L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3), et ce depuis les cinq (5) dernières années.

3 PRIX

3.1 Les Garanties

Les Assureurs déclarent avoir eu connaissance de tous les renseignements nécessaires à une juste appréciation des risques et acceptent de garantir les assurés selon les principes du cadre de garantie précisé au paragraphe 3.2 ci-dessous.

Les montants garantis, y compris celui des franchises contractuelles seront revalorisés par application de l'indice de référence BT01 (variation entre la date de notification et la date de réparation du sinistre).

3.2 Montant du marché

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé en page 3 du présent acte d'engagement. La tarification proposée par l'assureur au titre des garanties demandées, sera exprimée dans le tableau ci-après par un taux de prime TTC en % (pourcentage) appliqué à l'assiette de prime retenue par l'assureur.

Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.

Pour mémoire, les montants de garanties exprimés dans le tableau page suivante s'entendent par sinistre et sont épuisables pour toute la durée de la garantie.

Notons que la présente assurance Dommages Ouvrage fait l'objet d'une Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 : Souscription de la couverture CCRD (Contrat Collectif de Responsabilité Décennale)

Cette Prestation Supplémentaire Eventuelle constitue un élément obligatoire et indissociable de l'offre de base. Toute PSE non renseignée peut entraîner l'élimination du candidat pour cause d'offre irrégulière au sens de l'article R-2152-1 du Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

Aussi, le candidat devra chiffrer la PSE n°1, inscrite en annexe au présent Acte d'Engagement.

Le montant de la cotisation, déterminé à partir de la proposition tarifaire et des documents du dossier des consultations des assureurs, se décompose comme suit :

LOT 1 : ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES						
Assiette de prime, correspondant aux montants des travaux et honoraires en € TTC, comme indiqué au CCP :			Soit:		42 753 519	€ TTC
Nature des garanties	Montant des Garanties	Franchise	Taux HT (%)	Montant Prime €HT	Taux TTC (%)	Montant Prime €TTC
Garantie obligatoire des dommages de nature décennale : Cette garantie légale est accordée conformément à l'article L242 -1 et R243.2 du Code des assurances, des textes d'application et des clauses type A243-1 Annexe II du Code des assurances. Elle est sans franchise, y compris pour les dommages aux existants, qui totalement incorporés dans l'ouvrage neuf, en deviennent techniquement indivisibles.	100% du montant des travaux et honoraires	Sans% € HT% € TTC
Garanties complémentaires : Bon Fonctionnement des éléments d'équipement dissociables Cette garantie, épuisable sur la période de 2 ans (art 1792-3 du code civil), couvre le paiement des travaux de réparation des dommages matériels, lorsque ces derniers rendent les éléments d'équipement inaptes à remplir les fonctions qui leur sont dévolues	maximum de 10 % du montant des travaux et honoraires, soit 4 275 352 € TTC	Sans% € HT% € TTC
Garanties complémentaires : Immatériels consécutifs La couverture, épuisable sur la période de garantie, porte sur le coût des dommages résultants de la privation de jouissance d'un droit, ou de l'interruption d'un service rendu pour autant qu'ils soient la conséquence de dommages de nature décennale ou engageant la garantie de Bon Fonctionnement eux-mêmes garantis, subi par les propriétaires successifs et/ou le locataire	maximum de 10 % du montant des travaux et honoraires, soit 4 275 352 € TTC	Sans% € HT% € TTC
Contrat Collectif de Responsabilité Décennale Cette garantie couvre les constructeurs au-delà de leurs propres garanties de base, conformément au décret 2008-1466 du 31/12/2008 et à l'article R 243-1 et A 243-1 annexe 3 du Code des Assurances	100% du coût de l'ouvrage	Voir ci-dessous	A CHIFFRER OBLIGATOIREMENT EN PSE			
Garanties complémentaires : Dommages aux ouvrages existants Ces ouvrages sont existants avant l'ouverture du chantier, et sont ni totalement incorporés aux ouvrages neufs, ni techniquement indivisibles de ces mêmes ouvrages neufs	750 000 € TTC épuisables	Sans% ou Forfait € HT% ou Forfait € TTC
TOTAL LOT 1 : ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES			€	€

Il est convenu que chacun des différents intervenants liés directement au maître d'ouvrage par contrat devront avoir des attestations d'assurance décennale (attestations nominatives de chantier) :

1. Pour les prestataires intellectuels maîtres d'œuvre, BET, Géotechnicien, auxquels il convient d'ajouter le contrôleur technique et les fabricants d'EPERS : 3.000.000 € par sinistre pour chacun d'entre eux ;
2. Pour les entreprises de gros œuvre au sens de la note de la FFSA portant nomenclature des ouvrages de bâtiment article 8 à 21 inclus : 10.000.000 € par sinistre pour chacune des entreprises liées au maître d'ouvrage par contrat de louage d'ouvrage ;
3. Pour les autres entreprises ne rentrant pas dans la nomenclature 8 à 21 de la FFSA et liées au maître d'ouvrage par contrat de louage d'ouvrage 6.000.000 d'Euros par sinistre pour chacune des entreprises.

3.3 Modalités de régularisation de la cotisation

Le taux de régularisation (applicable à partir du décompte définitif des travaux) doit correspondre à celui proposé pour la cotisation provisionnelle calculée à l'article 3.2 ci-dessus.

Aussi, cette dernière sera régularisée à la fin des travaux dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), par application du taux au coût définitif de l'ouvrage tel qu'il résultera des décomptes généraux et définitifs de l'ensemble des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique et autres BET.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer le coût définitif de l'ouvrage à l'assureur 3 mois après l'arrêt définitif des comptes et, en tout état de cause, 12 mois après la réception (de la dernière phase de travaux), sauf impossibilité administrative. Dans ce cas, le souscripteur donnera un montant approché du coût définitif des travaux, à parfaire lors de l'obtention du montant définitif.

3.4 Montant sous-traité

3.4.1 Montant sous-traité

Aucune sous-traitance :

Je(nous) déclare(ons) que les prestations seront exécutées en totalité par mon (nos) entreprise(s) ou par l'(les) entreprise(s) que je(nous) représente(ons) et qu'aucune prestation de quelque nature qu'elle soit, ne sera exécutée par des sous-traitants.

Montant sous-traité désigné au marché :

L'annexe n°1 au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- a) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :
 - Taux de la TVA :
 - Montant maximum HT :
 - Montant maximum TTC :
- b) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :
 - Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
 - Montant maximum hors TVA :

Les déclarations et attestations (dans les conditions des articles R-2142-1 à 12, R-2143-3 à 12 et R-2143-16 du Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique) des sous-traitants recensés dans les annexes, sont jointes au présent acte d'engagement.

3.4.2 Créance présentée en nantissement ou cession

Prestataire unique :

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	€
--	---

Groupement :

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **nous pourrons** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3
€	€	€

3.5 ENGAGEMENT DU CANDIDAT

3.5.1 Adhésion à la CRAC

Le candidat signataire du présent acte d'engagement ou l'un des membres du groupement, adhère à la CRAC (Convention de Règlement de l'Assurance Construction) :

- OUI (joindre l'attestation d'adhésion à l'offre)
 NON

3.5.2 Collecte des attestations d'assurances

Le candidat signataire du présent acte d'engagement ou l'un des membres du groupement, a la charge de collecter les attestations d'assurances « décennale » et « responsabilité civile », puis d'en remettre une copie au Maître d'Ouvrage ou à son assistant :

- OUI
 NON

Pour mémoire, sont réputés constructeurs :

- Les architectes, maîtres d'œuvre, bureaux de contrôle, bureaux d'études techniques...
- Les entrepreneurs liés au maître d'ouvrage directement par un contrat de « louage d'ouvrage » (cf. article 1792-1 du Code Civil).

4 DELAI DE REALISATION

4.1 Délai d'exécution des marchés de travaux pour information

Les travaux seront réalisés en 1 phase / Voir calendrier prévisionnel d'exécution joint au DCE.

Pour information, les marchés de travaux de la présente opération seront exécutés dans un délai d'environ 27 mois pour les travaux de démolition/reconstruction, compris période de préparation de 2 mois et période de réception, congés et intempéries prévisibles selon le calendrier prévisionnel joint, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrit de les commencer (soit au total 36 mois y compris périodes de préparation et déménagements entre phases).

8 SIGNATURE DE L'OFFRE

Fait en un seul original

à : le :

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

9 ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre concernant l'assurance dommages-ouvrage pour valoir acte d'engagement :

Montant en € TTC (y compris frais, taxes d'assurances, fonds de compensation, catastrophes naturelles et attentats)	
Montant en € TTC de la PSE obligatoire n°1 () (si retenue par le MOA)	
MONTANT TOTAL € TTC (y compris frais, taxes d'assurances, fonds de compensation, catastrophes naturelles et attentats)	

A, le.....

Le Pouvoir Adjudicateur :

Montant en € TTC de la PSE obligatoire n°1 (CCRD) (si retenue par le MOA)

La présente offre est acceptée selon les dispositions décrites en annexe ci-jointe.

Date d'effet du marché en cas de remise contre récépissé	
Reçu notification du marché le :	<input type="text"/>
Le <u>prestataire / mandataire du groupement</u> :	<input type="text"/>
Date d'effet du marché en cas d'envoi en LR AR	
Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le :	
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.	

10 ANNEXES

10.1 Annexe 1 – Déclaration de sous-traitance

Joindre le formulaire DC4 en cas de sous-traitance (4 pages).

10.2 Annexe 2 – Réserves du candidat sur le dossier de Consultation Assurances

Énumération précise et exhaustive des éventuelles réserves au CCAP définies au paragraphe 5.1 de l'acte d'engagement, en précisant le nombre et les libellés ou paragraphes exacts impactés :

Énumération précise et exhaustive des éventuelles réserves au CCP ou Cahier des charges définies au paragraphe 5.2 de l'acte d'engagement, en précisant le nombre et les libellés ou paragraphes exacts impactés :

10.3 Annexe 3 – Prestations Supplémentaires Eventuelles

PSE 1

Le candidat est tenu de chiffrer la PSE n°1 à la présente couverture CCRD : Souscription de la couverture Contrat Collectif de Responsabilité Décennale

Proposition du candidat concernant la PSE n°1 (CCRD) :

	€ HT
	€ TTC